

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JUILLET 2025 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Evelyne CALLEJA, Bertrand LEBLANC, Frédéric CARRÉ, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Fabien CARRÉ.

Absent non excusé : Cloria JAOLAZA, Clément POINTEAU.

Absents excusés : Danielle TARTAGLIA (pouvoir à Frédérique BOUSIGNAC), Fabien CARRÉ (pouvoir à Sandra PICART), Jean-Pierre CARRÉ (pouvoir à Frédéric CARRÉ), Jean-Claude LEMAIRE (pouvoir à Jean-Michel SABAN).

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 03 juillet 2025

Date d'affichage : le 03 juillet 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 juillet 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2025,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Logements – Analyse des devis pour changement des fenêtres et portes,
- Curage lagune – analyse des devis,
- Proposition d'acquisition des parcelles XA 19 (SAFER),
- Acquisition bungalow services techniques,
- Augmentation temps de travail d'un agent d'entretien,
- Conventions de servitudes avec RTE,
- Convention d'occupation à titre précaire,
- Budget communal - Décision modificative n°1
- Actualisation tarifs API Restauration, 569,16€ HT
- Subvention association sport à Joux,
- Dotation scolaire par élève
- Dénomination de voies suite validation base adresses locales,
- Adhésion CAUE,
- Délégation urbanisme pour demandes concernant le Maire,

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 28 mai 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 mai 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Frédéric CARRÉ souhaite qu'une modification soit apportée sur le point n° 8. Celle-ci sera faite.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2025.

3– Décisions prise dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise en concertation de ses adjoints depuis la dernière réunion, à savoir, la signature :

- Du devis de l'entreprise DUPAYS Valentin pour la mise en sécurité de la porte de la grange à Oudun ainsi que de la porte et d'une fenêtre de la maison à Oudun qui s'élève à 2 160€ HT,
- Du devis de l'entreprise Jimmy RIOTTE pour la reprise du mur en parpaing de la grange Oudun qui s'élève à 1 330 € HT,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

- Du devis de l'entreprise JL ELEC pour l'installation d'un défibrillateur à Oudun et le déplacement du défibrillateur de la mairie qui s'élève à 569,16€ HT,
- Du devis du magasin BOULANGER pour l'achat d'un vidéoprojecteur qui s'élève à 811,66€ HT,
- Du devis de l'entreprise GOM'AGE pour le sablage et la remise en état du portail du cimetière qui s'élève à 2 482€ HT,
Frédéric CARRÉ demande que l'on en profite pour changer la serrure du portail. Evelyne CALLEJA confirme qu'elle ne fonctionne plus.
- Du devis de l'entreprise MAYEUR pour le nettoyage de la façade de la mairie qui s'élève à 2 400€ HT,
- Du devis de l'entreprise F2C pour le changement de la chaudière tombée en panne et irréparable, du logement situé 3 Rue de la Cabane qui s'élève à 6 120.12€ HT.

4- Logements – Analyse des devis pour le changement des fenêtres et des portes

Un bilan de l'état des logements communaux a été effectué. Les premiers travaux à effectuer en urgence sont le remplacement des fenêtres et des portes des logements suivants :

- 3 Rue de la Cabane
- 7 Rue de la Mardalle
- 7 Bis Rue de la Mardalle

Plusieurs entreprises ont été consultées. Il convient d'analyser les différents devis présentés :

3 Rue de la Cabane

CHAUVOT PVC	HT	CHAUVOT ALU	HT	BARDOUX	HT
Néant		Porte entrée 1000X2130	4 700,57	porte entrée 2155X1015	3 107,62
1 fenêtre 945X1480	1075,47	1 FENÊTRE 1230X1065	1 497,77	1 fenêtre 2 vantaux 1075X1225	1 161,54
Néant		1 fenêtre 2 vantaux 1230x1560	1 780,3	2 fenêtres 2 vantaux 1560X1230	2 830,84
5 portes fenêtres 1140x2125	8584,35	Néant		5 portes fenêtres 2175x1220	9 922,3
Néant		Néant		Réfection volets bois	952,35
TOTAL	9659,82		7 978,64	TOTAL	17 974,65
TOTAL entreprise		17 638,46			

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

7 Bis rue de la Mardalle

CHAUVOT	HT	BARDOUX	HT
Fenêtre 2 vantaux 835x1520	1343,01	Fenêtre 2 vantaux (chambre) 925x1545	985,8
Fenetre 2 vantaux 835x1450	1053,45	Fenêtre 2 vantaux (cuisine) 930x1650)	1214,1
Port fenêtre salon 1340x2195	1675,75	Porte fenêtre (salon) 2 vantaux 1435X2260	1771,38
Fenêtre 1 vantail 540x950 (sdb)	745,53	Fenêtre (sdb) 1 vantail 660X1080	539,94
Porte fenêtre 1 vantail 785x1950	1426,59	Porte fenêtre 1 vantail 870x1890	908,81
	6244,33		5420,03

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

7 rue de la Mardalle

CHAUVOT PVC	HT	BARDOUX PVC	HT
1 porte d'entrée ALU 900x2150	2 535,54	1 porte fenêtre d'entrée PVC 960X2260	1 547,97
1 fenêtre 1 vantail 445x600	555,45	1 fenêtre 2 vantaux chambre 1055X1465	999,93
3 portes fenêtres 2 vantaux 1140x2180	4 942,47	3 portes fenêtres 2 vantaux 1250x2260 (salon)	4 350,00
1 porte fenêtre 1 vantail cuisine 830x2195	1 439,35	1 porte fenêtre 2 vantaux chambre 960x2260	1 536,21
1 fenêtre 1 vantail (sdb) 545x950	637,03	1 fenêtre 1 vantail (sdb) 660x1080	539,94
3 fenêtres 1 vantail (chambre) 935x1350	2 855,31	2 fenêtres 2 vantaux (chambre) 1065x1455	2 050,30
1 fenêtre 1 vantail (sdb) 730x1137	735,97	1 fenêtre 1 vantail (sdb) 865x1250	637,49
TOTAL	13 701,12	TOTAL	11 661,84

Ancienne Poste

CHAUVOT PIN	HT	CHAUVOT	HT
Porte d'entrée PHEDRE	2 972,33	Porte entrée JANUS	2 623,58
Fenêtre fixe	686,32	Fenêtre fixe	686,32
Main d'oeuvre	720,00	Main d'oeuvre	720,00
TOTAL	4 378,65	TOTAL	4 029,88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, décide de retenir les offres suivantes :

- Logement Chemin de la Cabane : Entreprise CHAUVOT – 17 638.46€ HT,
- Logement 7 Rue de la Mardalle : Entreprise BARDOUX – 11 661.84€ HT,
- Logement 7 Bis Rue de la Mardalle : Entreprise BARDOUX – 5 420,03€ HT,
- Logement Ancienne Poste : Entreprise CHAUVOT – 4 378.65€ HT.

5 – Curage lagune

La station d'épuration de Joux la Ville a été construite par l'entreprise VOISIN et mise en service en 1987. Elle se compose de 3 bassins qui peuvent être by passés manuellement pour les besoins du curage. Pour le bon fonctionnement du système de traitement de la pollution le 1^{er} bassin ne doit pas dépasser les 25% de boue.

Considérant l'étude réalisée par le SATESE en 2022, préconisant un curage à court terme,

Considérant le compte rendu du 09 juillet 2025 établi par BIOS et relatif au programme de travaux du système d'assainissement certifiant que le curage des bassins 2 et 3 n'est pas à réaliser,

Considérant le taux de remplissage estimé à plus de 47% en 2022,

Considérant les risques accrus de pollution,

Considérant l'analyse des offres des entreprises VALTERRA basée à Sens (Yonne) et GODARD basée à Moutiers Saint Jean (Côte d'Or), comme suit :

Valtera 1 (technique d'épandage des boues) : les boues sont aspirées par une pompe flottante et sont transportées vers des terrains agricoles pour un épandage direct. Les avantages sont liés à la simplicité de l'opération, le coût relativement faible et la valorisation directe si les boues répondent aux normes sanitaires et agronomiques. Les inconvénients sont liés à la durée du montage du dossier qui peut prendre un an, le besoin d'analyse des sols, trouver un agriculteur acceptant l'épandage des boues et possédant des surfaces disponibles à proximité, (si aucun agriculteur n'accepte l'épandage, facturation supplémentaire du transfert des boues vers une filière agréée) le volume des boues liquides importants à transporter, nuisance olfactive, perte des boues sur les axes de circulation, les modalités de résiliation de la convention tripartite présentant le risque d'avenant financier important, l'absence technique d'aspiration au fond du bassin causant un curage non intégral avec des remontées de boue continues et présageant un autre curage à court terme. Le devis d'un montant d'environ 48 000 € HT ne couvre pas l'intégralité des dépenses et repose sur une technique peu efficace à long terme.

Valtera 2 (terrassement zone deshytubes et géomembrane, les boues pompées sont envoyées dans de grands sacs filtrants (géotube), l'eau s'égoutte par gravité avec ajout parfois de polymères, récupération des boues séchées dans les géotubes et reste un lixiviat à traiter) : Les avantages de cette technique : un curage progressif sans dépendre immédiatement de la filière de valorisation, les boues sont plus faciles à valoriser, le stockage dans les géotubes peut rester sur place durant plusieurs mois. Les inconvénients sont : la préparation au sol avec besoin d'une surface plane et accessible pour installer les géotubes, boues stockées au sol, retrait des boues séchées au terme de 2 à 3 ans, solution de traitement des boues non chiffrées, gestion du lixiviat à renvoyer non chiffrée, l'absence technique d'aspiration au fond du bassin causant un curage non intégral avec une technique plus aléatoire et présageant un autre curage à court terme. Le devis d'un montant d'environ 62 000 € HT sans le coût du traitement des boues ne couvre pas l'intégralité des dépenses à prévoir.

Godard Assainissement (utilisation de camions hydrocureurs avec buses et aspiration puissante, décapage mécanique du fond de la lagune pour extraire les boues accumulées): Efficacité de décapage car il enlève les dépôts les plus denses et compactés. Adapté aux lagunes de petite taille. Les boues sont envoyées directement en filière agréée (Vert compost). Curage garanti sur 30 ans. Travaux effectués en 2 semaines. Le montant du devis est de 99 400 € HT avec révision à la baisse en fonction du tonnage des boues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des présents et représentés, décide de retenir la proposition la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise GODARD pour un montant s'élevant à 99 400€ HT en raison de l'efficacité de la proposition, de la transparence dans le coût de la prestation, du délai court d'intervention, de la garantie des travaux sur 30 ans et l'absence de nuisance olfactive.

Frédéric CARRÉ indique que la station d'épuration a déjà été curée.

Bertrand LEBLANC demande s'il est possible d'obtenir des aides ?

Madame le Maire répond que l'attribution des aides s'est arrêtée il y a 4 ans. Il s'agissait alors d'une opération très ponctuelle subventionnée par l'agence de l'eau dans le cadre de la COVID 19 visant à amoindrir l'impact financier généré par l'interdiction de l'épandage durant cette période.

Madame le Maire explique qu'à Joux la Ville la majorité du réseau est unitaire et que de ce fait les eaux de pluie arrivent dans la station. Ce qui est une entrave au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Frédéric CARRÉ alerte sur la nécessité de faire curer les grosses buses dans le bas de la commune.

Jean-Michel SABAN demandera un devis à l'entreprise MILLOT.

6- Proposition d'acquisition parcelle XA 19 (Safer)

Le 18 octobre 2024, la SAFER avait lancé un appel à candidature pour la vente des parcelles :

- XA 19K d'une superficie de 86a96ca
- XA19J d'une superficie de 86a96ca

Le prix de ces 2 parcelles s'élève à 3200,00€ auxquels il faut ajouter 660,00 de frais de cautionnement à verser à la SAFER.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à la majorité des présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 3200,00€ et de verser un cautionnement à la SAFER de 660€.

Frédéric CARRE demande si cet achat fait l'objet d'un projet ?

Madame le Maire répond qu'il est toujours utile pour une commune d'acquérir du foncier et que cette parcelle pourra être utilisée pour planter de nouvelles essences plus résistantes aux aléas climatiques

7- Acquisition bungalow

Selon l'article R4228-1 du code du travail, l'employeur doit tout mettre en œuvre pour que ses salariés puissent profiter d'une bonne hygiène sur leur lieu de travail. Les vestiaires, les sanitaires et une salle de repos sont donc obligatoires.

Considérant la convention signée avec le Centre de Gestion de l'Yonne dans le cadre du Document Unique, il convient de se conformer à la réglementation et d'équiper le local technique.

Madame le Maire propose l'acquisition d'un bungalow pour se faire et présente les offres reçues comme décrites ci-dessous :

	BTP MAT - HT		MODULE T - HT
Bungalow (7.50m²) de chantier avec électricité	4 340	Bungalow (7m²) avec électricité	4 250
Bungalow (14m²) avec sanitaires et électricité	10 810	Bungalow (14m²) avec sanitaire et électricité	10 200
		Bungalow (12m²) avec électricité	5 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à la majorité des présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise BTP MAT d'un montant de 10 810€ HT et d'y intégrer une plus-value de 660€ HT relative à la fourniture d'un soubassement avec passage de fourche pour chariot élévateur.

8- Augmentation temps de travail d'un agent d'entretien

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet compte-tenu des nouveaux besoins en matière d'entretien des bâtiments, notamment :

- Au cabinet médical,
- Au Site d'LOUDUN,
- À l'église,
- En renfort à l'école et dans les salles communales.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet de 12,16/35ème à 18,35ème.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent d'entretien ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : Article L 332-8 du code général de la fonction publique 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

- Le niveau de recrutement : Expérience professionnelle en entretien des bâtiments et en restauration scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : Suivant le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes Techniques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 12,16/35^{ème},
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 18,35/35^{ème},

AUTORISE :

- Madame le Maire à signer les documents correspondants.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9- Conventions de servitude avec RTE

La liaison souterraine électrique 225KV N01 AVALLON -GALLY-JOUX LA VILLE doit être implantée sous des chemins ou parcelle appartenant à la commune, comme décrit ci-dessous :

Parcelle/ section	Désignation	Lieu-dit	Proposition
Parcelle XL11	Pacages/terres incultes/landes/rochers		9€ arrondis à 150€
Section XK	Chemin rural limitrophe dit Ancienne Route de Paris à Lyon	La Planchette	35€ arrondis à 150€
Section XK et XL	Chemin rural de la Bousse Ronde	Les Ruées et Bousse Ronde	
Section XL et XH	Chemin rural de la Chapelle	Murger Melon & Les Turlées	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

1 - D'autoriser RTE Réseau de transport d'électricité, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle les chemins dénommés ci-dessus, propriété de la commune pour l'implantation de la liaison souterraine électrique 225KV 01 AVALLON -GALLY-JOUX LA VILLE

2 - D'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire des réparations.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée contre :

- Paiement de la somme de :
 - 150€ pour la parcelle XL11
 - 150€ pour les chemins ci-dessus dénommés.
- La remise en état du Chemin de la Bousse Ronde à la charge de RTE

10 – Budget communal – Décision modificative n°1

Des régularisations du compte 165 (Dépôts et cautionnements) ont été demandées par le Service de Gestion Comptable d'AVALLON. Des dépôts de garantie n'ont pas été restitués comptablement et sont aujourd'hui prescrits.

Afin de permettre les mandats et titres correspondants, il est nécessaire d'augmenter les dépenses et les recettes du compte 165 pour permettre les futurs mouvements.

	Investissement dépenses	Investissement recettes
Article 165 – Caution	+3 000,00	+ 3 000,00

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité des présents et représentés, **VOTE** les crédits supplémentaires tel que présentés ci-dessus.

11 – Actualisation tarifs API RESTAURATION

Le prestataire de livraison de repas de restauration scolaire API Restauration a transmis un avenant concernant l'actualisation des tarifs de restauration pour la rentrée 2025-2026. Ceux pratiqués actuellement sont de 3,06 € H.T. pour le repas enfant, et 3,21 € H.T. pour le repas adulte.

A compter de la rentrée de septembre 2025, selon l'indice de consommation issu du contrat initial, les prix seront les suivants :

- Le repas enfant : 3,11 € HT soit 3,29 € TTC (T.V.A à 5,5 %)
- Le repas adulte : 3,27 € HT soit 3,45 € TTC (T.V.A à 5,5 %)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** l'avenant avec notre prestataire de cantine API Restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la mise en place de la facturation dès la rentrée de septembre.

Madame le Maire ajoute qu'en janvier prochain la commune lancera une consultation des prestataires de restauration scolaire.

12 – Subvention association sport à Joux

Le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Yonne propose de mettre en place des cours de gym douce et de renforcement musculaire à la salle des fêtes de Joux à raison d'une fois par semaine.

L'association ne souhaite pas faire de profit. La participation d'environ 15 personnes suffirait à équilibrer le budget.

Considérant les bienfaits du sport sur la santé,

Considérant l'éloignement des infrastructures sportives,

Considérant le besoin de dynamiser la commune,

Madame le Maire propose de voter une subvention d'un montant de 500€ et de verser uniquement la somme nécessaire à l'équilibre en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention au Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Yonne en fonction de ses besoins financiers et dans la limite de 500€,
- **CHARGE** le Maire de signer une convention de mise à disposition gratuite d'une salle.

13– Dotation scolaire par élève

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Madame la Directrice de l'école de Joux la Ville qui a demandé une augmentation de la dotation scolaire par enfant.

Depuis la rentrée 2022, la dotation s'élève à 100€ par élève.

Considérant que la dotation actuelle dépasse la fourchette des dotations octroyées dans les communes avoisinantes,

Considérant que les charges d'électricité, de téléphone, de location de photocopieur ne sont plus à la charge de la coopérative scolaire, qui représentent environ 5 100€ par an,

Considérant que la commune prend en charge une partie des transports pour les sorties scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à la majorité des présents et représentés décide de **MAINTENIR** la dotation scolaire à 100€ par élève pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Madame le Maire informe de la nécessité d'installer un cabanon de 6m² à côté du préau afin de ranger les vélos et les jeux extérieurs. Bertrand LEBLANC se charge de contacter des entreprises pour obtenir un devis de faire réaliser ces travaux avant la rentrée scolaire.

14 – Dénomination de voies suite validation base adresses locales

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de Joux la Ville, (département : Yonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2024 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies libellées suivantes :

- Chemin du Tilleul,
- Chemin de Précy le Sec,
- Chemin du Cimetière,
- Couchenoire,
- Fontenoy,
- Les Arpents,
- Les Gravelles,
- Route de Villers La Grange,
- Vorpille,

conformes à la base adresse locale.

15 – Adhésion CAUE

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Les CAUE sont créés dans chaque département.

Cet organisme aide gratuitement les communes dans l'élaboration de leur projet.

Pour rappel, la commune a pu bénéficier de leur service pour différentes études architecturales comme le lotissement et les promenades notamment.

Un système d'adhésion a été mis en place pour les soutenir financièrement dans leur fonctionnement.

L'adhésion est facultative et son montant est de 0,15€ par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité des présents et représentés décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 0,15€ par habitant

16- Délégation urbanisme pour demandes concernant le Maire

L'article L422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal, de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes décisions pour les quelles Madame le Maire serait intéressée pour le reste de la durée du mandat.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner Fabien CHATENET pour le reste de la durée du mandat pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés désigne Fabien CHATENET pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée.

Information de Madame le Maire

Par décision législative le taux d'exonération de la TFBN concernant les terres agricoles a augmenté.

L'impact sur le budget de la commune se traduit par une baisse du produit de 4 388€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC

Le Maire,
Sandra PICART



Le procès verbal est adopté à la majorité Frédéric CARRE et Jean-Pierre CARRE n'étant pas d'accord sur le point 5 'Curse de la lagune' notamment sur le terme employé à savoir by-passé vu l'absence d'un by pass sur le terrain. Et sur la possibilité, sur la période 2020-2022 d'obtenir des subventions pour ce genre de travaux.

